



SEANCE DU 21 DECEMBRE 2011

I. BUDGET - INTEGRATION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANCIEN SIVM - DECISION MODIFICATIVE N°2

Comme le receveur de la perception de Beaufort en vallée l'avait précisé lors d'un précédent conseil municipal, il convient de restituer au budget assainissement communautaires les différents comptes tels qu'ils figuraient à la date de la dissolution de budget annexe SIVM Assainissement.

Ces réaffectations impliquent différentes régularisations comptables impactant les communes de l'ancien SIVM puisque des écritures avaient été passées dans les comptabilités communales.

Les dépenses en investissement s'élèvent à 5 695.62 € et celles en fonctionnements à 21 310.72 €. Le budget primitif 2011 n'est pas modifié.

Madame le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget primitif 2011 :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Compte 1068	Excédent de fonctionnements capitalisés	+5 695.62 €	
Compte 2128- Opération 11	Agencement - aménagement de terrain		-5 695.62 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 678	Autres charges exceptionnelles	+21 310.72€	
Compte 61523	Entretien de voies et réseaux		-21 310.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité ces transferts de crédits sur le budget unique 2011 de la commune.

II. BUDGET - AUBERGE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire fait un rappel sur la perte de change et le taux fixe.

Dans le budget auberge, il a été prévu une dépense de 3 000.00 € au compte 666 « Emprunt devise/ Perte de change ». Du fait de la variation du taux de change, il est constaté une perte de 709.42 €.

Madame le Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget primitif 2011 pour l'auberge, suite à un dépassement du compte 666.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 666	Emprunt devise/perde de change	+ 710.00 €	
Compte 637	Autres impôts et taxes		- 710.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité ces transferts de crédits sur le budget primitif 2011 de l'Auberge.

III. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE BAUGE

Madame le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu lors de la séance du 16 novembre 2011. Elle apporte des précisions pour l'école de Baugé sur le coût des ATSEM.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour : 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de solder les frais de scolarité pour l'année 2009-2010 pour un montant de 1 283.30 €.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique 2011 à l'article 6554.

IV. CONTROLE DE LEGALITE - TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATION

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement et de statuer au cas par cas délibération ponctuelle sur les exonérations relatives aux commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Elle informe le conseil municipal que cette délibération appelle des observations au titre du contrôle de légalité. Au vu de ses observations et afin d'être conforme avec la légalité, il convient de modifier ou de retirer le paragraphe litigieux de la délibération précipitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de modifier le paragraphe litigieux de la délibération précipitée, à savoir : « DECIDE d'exonérer à hauteur de 25 % les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme ainsi que les locaux à usage industriel et leurs annexes ».

V. CHEMIN DE LA CORMELIERE - PRE PROGRAMME ET DOSSIER DE CONSULTATION

Philippe TESSERAU, Adjoint à l'Urbanisme, présente au Conseil municipal l'avant projet détaillé par la Direction Départementale des Territoires pour la réalisation de la voirie définitive sur la 2^{ème} tranche de la voie de la Cormelière.

Il est précisé que l'enveloppe financière prévisionnelle sera de 100 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après étude du dossier d'avant projet détaillé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant projet détaillé

AUTORISE le lancement de consultation auprès de bureau d'étude

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires concernant cette opération.

VI. INSEE - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Katia BOUTREUX, Secrétaire de Mairie à Gée, sera coordonnatrice. Un arrêté de nomination sera pris en conséquence.

VII. INSEE - DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face un besoin occasionnel d'un agent recenseur, non titulaire, à temps complet pour la période du 9 janvier 2012 au 18 février 2012.

Romain BENARD sera l'agent recenseur pour la commune de Gée. Un arrêté de nomination sera pris en conséquence.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

❖ Plantation de haies

Plusieurs personnes sont intéressées par ce projet. Il faut qu'il y ait au moins 1km de haies. La commission Espace Vert doit se réunir pour présenter un projet pour la commune.

Une convention de partenariat sera signée avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général.

Une réunion d'information sera organisée auprès des administrés.

Le projet doit être envisagé avant fin juin pour une visite courant septembre et une plantation à l'automne 2012.

Fin de la séance : 22h15

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 18 janvier 2011 à 20h00